



# CESAM

## REGLEMENT INTERIEUR

### **I – Définition et objectif de l'Association**

CESAM propose l'étude et la pratique de divers instruments. Elle est également un lieu de pratiques artistiques collectives ou individuelles ouvert à tous et sans limite d'âge. (Voir statuts)

### **II - Structure et organisation de l'École**

#### **A) Fonctionnement de l'Association :**

CESAM est une Association régie par la loi 1901.

Son organe exécutif est un Bureau, émanant d'un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale annuelle. (Voir statuts de l'Association adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire).

Sont adhérentes seules les personnes à jour lors de l'Assemblée Générale, de leur adhésion familiale annuelle et de leurs cotisations.

Des conventions signées par les instances locales ou territoriales et l'Association garantissent à CESAM les moyens nécessaires pour parvenir aux objectifs définis ci-dessus.

#### **B) Directeur (trice) :**

Le Directeur (trice) de CESAM et le Bureau doivent mutuellement s'informer des problèmes d'administration interne, il lui appartient notamment de concilier les difficultés d'ordre pédagogique pouvant survenir entre les élèves et les professeurs.

#### **C) Administration :**

L'administration est assurée par le Directeur (trice) et le Bureau composé de bénévoles.

L'administration assure l'accueil, l'information et le suivi des adhérents et des professeurs (emploi du temps, occupation des salles, comptabilité, salaire...).

Afin d'assurer une permanence avec les adhérents, un téléphone portable est mis à disposition du Directeur (trice), ainsi que des adresses courriel avec les professeurs et le service administratif.

### **III - Conditions d'admission des élèves**

#### **A) Inscriptions :**

En raison de sa vocation qui est de favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques musicales, CESAM est dans son principe ouverte à tous : enfant à partir de 4 ans et adultes sans aucune sélection au moment de l'inscription (voir Admission).

L'adhésion annuelle et familiale, ainsi que le droit d'inscription annuel et individuel aux différentes activités choisies, sont perçus au moment de la réinscription ou de l'inscription pour les nouveaux élèves.

- les réinscriptions ont lieu au mois de juin de l'année en cours
- les nouvelles inscriptions ont lieu en début d'année scolaire suivante ou en cours d'année selon les places disponibles.

Les nouvelles inscriptions ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles dans les disciplines enseignées. Une liste d'attente est alors constituée par ordre de date d'inscription.

#### **Toute inscription est un engagement pour l'année scolaire.**

Une démission pour raison de force majeure (déménagement en dehors du territoire ou maladie de longue durée) ne peut être effective que si elle est signalée par écrit au moins dix jours avant la fin du trimestre en cours, sur présentation de pièces justificatives.

L'adhérent est tenu d'informer l'administration de tout changement d'état-civil ou de domicile en cours de scolarité.

#### **B) Tarification :**

La cotisation est calculée pour l'année scolaire. Elle est déterminée par les activités suivies.

### **IV - Organisation de l'enseignement**

L'enseignement est dispensé pendant la période scolaire. Les cours ont lieu aux différents centres de formation indiqués à l'inscription.

#### **A) Directeur (trice)**

- le Directeur (trice) définit et coordonne l'activité pédagogique et musicale de l'école en fonction des orientations souhaitées par le Conseil d'Administration.
- Le Directeur (trice) a l'autorité sur le corps professoral
- Le Directeur (trice) participe à l'élaboration du budget de l'école.
- Le Directeur (trice) assiste et participe aux réunions de bureau, aux Conseils d'Administration et à l'Assemblée Générale annuelle de l'école.
- Le Directeur (trice) assiste et participe aux réunions avec les instances culturelles externes à l'Association.
- Le Directeur (trice) applique et fait appliquer le règlement intérieur et les notes de service en vigueur au sein de l'Association.

## **B) Professeurs :**

Le corps professoral est salarié de l'Association. Les conditions de travail et de rémunération sont définies par leur contrat de travail.

Pendant les périodes d'activités de CESAM, les professeurs sont à la disposition de l'Association, si le besoin s'en fait sentir, pour des séances de travail, réunions pédagogiques...

Le nombre d'heures de cours des professeurs est déterminé chaque année d'après les effectifs de classe à la fin des inscriptions et en fonction du budget de CESAM.

Les professeurs établissent avec leurs élèves (en accord avec le projet pédagogique et l'administration) leurs horaires. Ces horaires seront communiqués aux adhérents via le site internet de l'école.

- Ils sont tenus de respecter ces horaires. Tout changement en cours d'année devra être signalé à l'administration et recevoir l'accord des usagers concernant ce changement.
- Ils sont tenus de respecter une parfaite assiduité, ainsi qu'une rigoureuse exactitude.
- Ils veilleront particulièrement au respect de la durée du travail individuel accordé à chaque élève.
- Ils proposeront à la direction un cours de rattrapage ou un suppléant en cas d'empêchement sérieux,
- Ils sont responsables de la discipline de leur classe et de leur enseignement.

Des feuilles de présence leur sont remises pour chaque activité : ils ne peuvent dispenser un enseignement au sein de l'école qu'à un élève régulièrement inscrit à CESAM.

Ils peuvent recevoir des parents pendant le temps réservé à leur enfant ou, au besoin, fixer un rendez-vous avec la personne concernée.

La présence des parents pendant le cours est soumise à l'accord de l'enseignant.

## **C) Elèves :**

Le cursus d'étude s'organise en cycles pouvant s'étendre chacun sur plusieurs années et offrant aux élèves une progression personnalisée et adaptée au rythme de chacun (voir le système des cycles).

### **\* Formation Musicale Générale :**

Il n'est pas inutile de rappeler que les capacités techniques d'un instrumentiste et ses possibilités d'expression musicale sont étroitement liées à son niveau de Formation Musicale Générale. Ces cours sont intégrés dans le Cursus jusqu'à la fin du second cycle.

L'évaluation de l'élève se fait sous forme de bilan de fin d'année.

### **\* Instruments :**

Chaque élève dispose d'un temps de cours individuel et collectif (voir Cursus) selon le cycle. Le passage d'un cycle à l'autre se fait sur évaluation après proposition du professeur. La décision est communiquée individuellement, après délibération, directement à l'élève. CESAM gardera sous forme de fiche bilan dans le dossier de l'élève, le résultat de cette évaluation.

## **\* Ensembles :**

La participation aux musiques d'ensemble et l'expression dans un groupe sont des objectifs prioritaires de CESAM.

Les divers ensembles proposés constituent un complément pédagogique essentiel à la formation de l'élève.

Pour ne pas perturber le groupe, tout élève qui s'engage dans cette activité doit respecter scrupuleusement le planning des répétitions et auditions.

Les ensembles ont pour but de former des amateurs performants capables d'apporter un concours efficace à CESAM lors des concerts et auditions et à la vie culturelle locale lors de manifestations artistiques ou autres.

## **V – Discipline**

Les élèves sont tenus de se procurer les ouvrages, partitions et matériels indiqués par le professeur et de les apporter au cours.

La liaison avec les parents sera pour l'essentiel assurée via courriel. Cela permettra aux professeurs et éventuellement aux parents de transmettre leurs observations.

L'attention des parents est attirée sur le fait que la formation de l'élève requiert un travail personnel quotidien sans lequel aucune progression n'est possible. Le travail donné par le professeur doit être accompli avec rigueur et contrôlé par les parents, surtout dans le cas d'élèves jeunes.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de cours, d'être présent à tous les cours auxquels ils sont inscrits et de se conformer aux directives de travail données par leur professeur.

En cas d'absence, prévenir le plus rapidement possible le professeur par téléphone ou par courriel. Le cours auquel l'élève a signalé son absence ne donne pas lieu à récupération ultérieure par le professeur ni à dédommagement.

Au bout de trois absences sans justification, l'élève peut être renvoyé sans compensation financière.

Les élèves ne doivent pas troubler le bon fonctionnement de l'Ecole.

En cas de travail notoirement insuffisant, de désintérêt total ou perturbation renouvelée des cours, le professeur contactera les parents et en référera si nécessaire à la direction.

## **VI – Dispositions matérielles**

### **A) Assurances :**

A l'intérieur de l'Ecole, les élèves et le personnel sont couverts par l'assurance contractée par CESAM.

L'assurance souscrite par l'école ne couvre pas les trajets et les risques pouvant survenir à l'extérieur de l'école.

La responsabilité de CESAM et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou à ses abords en dehors des heures de cours.

Il est recommandé aux parents qui amènent leurs jeunes enfants de s'assurer de la présence du professeur.

L'Ecole n'est pas responsable des vols, pertes ou détérioration des effets personnels des élèves.

### **B) Prêt d'instruments :**

En fonction des disponibilités du parc instrumental, certains instruments peuvent être loués aux élèves ou prêtés occasionnellement.

Une attestation de prêt ou un contrat de location, précisant la valeur et l'état de l'instrument et le montant de la location est signée par l'élève ou son représentant légal.

L'instrument est loué ou prêté en état. Les bénéficiaires du prêt ou de la location sont personnellement et pécuniairement responsables du vol, dégradations ou pertes des objets prêtés ou loués. En fin de prêt ou de location le bénéficiaire doit faire réviser l'instrument à ses frais, et fournir une facture de révision lorsqu'il rend l'instrument.

### **C) Locaux :**

**(Voir règlement intérieur des locaux mis à disposition de CESAM s'il en existe).**

Tout utilisateur est tenu de respecter les locaux et matériel mis à sa disposition. Les élèves qui opèrent des dégradations de quelque nature que ce soit sur les partitions, livres, instruments...qui leur sont confiés ou sur le matériel et mobilier seront sanctionnés et les parents, dans le cas d'enfants mineurs, seront pécuniairement responsables.

Le règlement intérieur de CESAM élaboré par le Bureau, approuvé par le Conseil d'Administration, complète les Statuts de l'Association.

Il est disponible sur le site internet de CESAM et téléchargeable en format PDF.

Le présent règlement est applicable à tous et peut être complété par des notes de services affichées dans les centres de cours.